

Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine



Brax

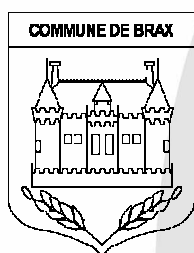
Plan d'Occupation des Sols

Approuvé par DCM du 20/04/2000

- 1^{ère} modification le 06/12/2004
- 1^{ère} révision simplifiée le 06/12/2004
- 2^{ème} révision simplifiée le 18/12/2006
- 3^{ème} révision simplifiée le 11/02/2008
- 2^{ème} modification le 11/02/2008
- 3^e modification le 07/11/2013

**Mise à jour du PLU
par arrêté du 15/06/2017**

**0 - Documents relatifs à la procédure
- Arrêté de Mise à jour**



aua / Toulouse
aire métropolitaine

toulouse
métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Domaine Planification et Programmation

ARRETE

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE BRAX

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Brax, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2000, modifié par délibérations du Conseil Municipal du 6 décembre 2004 et 11 février 2008, révisé de manière simplifiée par délibérations du Conseil Municipal des 6 décembre 2004, 18 décembre 2006 et 11 février 2008, mis à jour par arrêtés municipaux des 23 juin 2009 et 13 janvier 2010 et modifié par délibération du Conseil de Communauté en date du 7 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles liés aux inondations (PPRi) du bassin versant de l'Aussonnelle et de ses affluents sur la commune de Brax ;

Vu les plans et documents annexés ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Le Plan d'occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Brax, est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur l'intégration dans les annexes du Plan de Prévention des Risques Naturels, au titre des Servitudes d'Utilité Publique, sur le bassin versant de l'Aussonnelle et de ses affluents. (PPRi)

Article 2 : La mise à jour a été effectuée aux annexes suivantes :

- Liste des Servitudes d'Utilité publique ;
- Plan de prévention des Risques Naturels sur le bassin versant de l'Aussonnelle et de ses affluents.

Article 3 : Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole au 4ème étage – Domaine de la Planification et de la Programmation, 6 rue René Leduc, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi, ainsi qu'en Mairie de Brax et à la Préfecture de Haute-Garonne.

Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site internet de la mairie de Brax et sur celui de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Brax durant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 : Au titre de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP – Brigade d'évaluations domaniales – Cité Administrative - Bât C – 5ème étage – 31096 Toulouse cedex 6).

Article 7 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 15 JUIN 2017

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 16 JUIN 2017
- Publié par affichage :
- au siège de Toulouse Métropole, le : 16 JUIN 2017
- en mairie, le :
- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU